

Je partage les sentiments du député au sujet du titulaire actuel, de même que les sentiments exprimés dans l'éditorial qu'il a cité. C'est pour rendre hommage à ses qualités, je pense, qu'au début de la législature actuelle, la Chambre l'a choisi unanimement pour présider à nos délibérations. C'est aussi pour cela qu'au cours des dernières élections fédérales, il s'est porté candidat indépendant dans sa circonscription et sauf erreur, aucun des partis d'opposition n'a présenté de candidat officiel contre lui. Je pense qu'un candidat lui a fait la lutte, mais il n'avait l'appui d'aucun des chefs des partis représentés à la Chambre actuellement. Les divers partis politiques ont donc manifesté ainsi leur désir de maintenir l'Orateur actuel dans ses fonctions. J'espère que le député de Winnipeg-Nord-Centre n'a pas écarté cette façon de procéder parmi les moyens ou mesures qu'il pourrait nous suggérer pour assurer que le titulaire actuel conserve le poste d'Orateur.

● (10.10 p.m.)

Je sais qu'avant qu'on pose la question, et depuis lors, j'ai essayé de parcourir des documents sur ce sujet difficile. Comme mon honorable ami le sait, le gouvernement britannique avait établi un comité spécial pour déterminer de quelle façon on pourrait assurer la permanence de l'Orateur de la Chambre. Je pense que des hommes d'État comme Winston Churchill faisaient partie du comité, mais, en définitive, on a recommandé de retenir le régime alors en vigueur. Il arriva que plusieurs Orateurs de la Chambre des communes britanniques continuèrent à occuper leur poste malgré la tenue d'élections, au cours desquelles ils furent invariablement réélus. Le régime britannique montre que l'Orateur, du moins en Grande-Bretagne, n'a eu aucune difficulté à conserver son siège et que les électeurs ont compris l'importance de sa fonction au sein du régime.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le ministre. A la vérité, j'ai même été un peu généreux, lui accordant un peu plus que le temps auquel il a droit selon le Règlement.

LA SÉCURITÉ SOCIALE—QUÉBEC—PRÉSUMÉE MAINMISE DU
GOUVERNEMENT SUR LE SUPPLÉMENT DE
REVENU GARANTI

[Français]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, le 5 avril dernier, je demandais à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) s'il y avait accord entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral, étant donné que le gouvernement du Québec était en train de s'emparer de l'augmentation du supplément de revenu garanti dont bénéficient les personnes âgées.

A ce moment-là, monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu le temps de m'expliquer. Ce soir, je le ferai.

On se souvient qu'avant l'ajournement de Noël, la Chambre a adopté une loi portant de \$31.83 à \$55 par mois le supplément de revenu garanti pour les personnes âgées de 65 ans ou plus et sans ressources. Il s'agissait donc d'une augmentation de \$23.17 par mois.

Or, dans la province de Québec, la loi sur la sécurité sociale, mieux connue sous le nom de loi du Bien-être social, accordait un supplément, surtout lorsqu'un seul des conjoints avait atteint l'âge de la retraite. Ce supplément variait, je le répète, de \$1 à \$30 par mois, et, quelquefois, d'un peu plus.

Or, dès que la loi fédérale visant à augmenter le supplément de revenu garanti a été adoptée, le gouvernement du Québec s'est empressé de prendre des mesures pour enlever aux personnes âgées une partie ou tout du supplément accordé, de sorte qu'un couple marié ou une personne seule ne touchent pas plus qu'auparavant.

Je vais maintenant citer le cas d'une veuve de La Sarre qui avait obtenu du Québec, après plusieurs démarches, un supplément de \$20 par mois. Dès décembre 1970, le gouvernement du Québec lui a enlevé ce supplément qui lui était des plus nécessaires pour subvenir à ses besoins. Après quelques interventions auprès du ministre provincial en cause, ce dernier a consenti à rétablir ce supplément. Mais dès le lendemain de la réception du chèque, les fonctionnaires du bureau de La Sarre l'ont enlevé à cette dame, par des méthodes que je qualifierai de dégoûtantes.

Je pourrais citer de nombreux cas analogues, où des personnes recevaient un supplément du Québec. Ces suppléments ont été annulés ou réduits selon l'augmentation du revenu garanti d'Ottawa. Je sais que mes collègues de la Chambre des communes connaissent de nombreux cas semblables et sont révoltés de l'attitude du gouvernement du Québec à l'égard des personnes âgées. Ceci signifie que le gouvernement du Québec s'approprie, en somme, l'augmentation accordée par le gouvernement fédéral, puisque les personnes âgées ne recevront pas plus d'argent après qu'avant.

C'est pourquoi je demanderais à l'honorable ministre s'il y a eu entente entre les deux gouvernements à l'effet que le Québec agisse de cette façon; il semble que ce soit un façon indirecte d'accorder plus de revenus à une province.

Étant donné que le gouvernement fédéral ne peut intervenir directement sur les décisions du gouvernement des provinces en matière de sécurité sociale, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devrait au moins essayer de s'entendre avec les provinces en vue de porter graduellement jusqu'à 60 ans l'âge donnant droit à la pension de sécurité de la vieillesse, comme on a déjà porté l'âge de la retraite de 70 à 65 ans.

Le gouvernement devrait également accorder la pension de sécurité de la vieillesse à toute personne dont le conjoint reçoit une telle pension, même si elle n'a pas atteint l'âge prévu par la loi. Ceci éviterait plusieurs inquiétudes et ennuis aux couples dont un seul conjoint reçoit une pension.

Si l'on veut établir une société vraiment juste, évitons les injustices, et donnons plus de satisfaction à ceux qui, toute leur vie, ont travaillé à développer leur pays, parfois dans de mauvaises conditions. Sachons au moins le reconnaître et assurons-leur un peu de bien-être, à leur retraite, sans qu'ils se sentent opprimés et à la charge des